

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

N° : 500-11-033643-087

DATE : 7 juillet 2009

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE CHANTAL CORRIVEAU, J.C.S.

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), ch. C-36 EN SA VERSION MODIFIÉE**

A.H. (MTL) INC.

et

A.H. (T.R.) INC.

et

A.H. (AYL) INC.

et

A.H. (QUÉ) INC.

et

A.H. ROYALE INC.

et

LES IMMEUBLES A.H. (ST-BASILE) INC.

et

LES IMMEUBLES A.H. (TROIS-RIVIÈRES) INC.

et

LES IMMEUBLES A.H. (AYLMER) INC.

et

A.H.Q. (GESTION) INC.

Débitrices/requérantes

et

ATTRACTIONS HIPPIQUES (MONTRÉAL) S.E.C.

et

ATTRACTIONS HIPPIQUES (TROIS-RIVIÈRES) S.E.C.

et

ATTRACTIONS HIPPIQUES (AYLMER) S.E.C.

et
ATTRACTIONS HIPPIQUES (QUÉBEC) S.E.C.

Mises en cause

et
RSM RICHTER INC.

Contrôleur

**JUGEMENT SUR LA REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAIS
DU 30 JUIN 2009 ET RECONDUCTION DE L'ORDONNANCE INITIALE**

- [1] **CONSIDÉRANT** le rapport et le témoignage du contrôleur;
- [2] **CONSIDÉRANT** les représentations quant à la nécessité de parfaire et poursuivre le processus de vente qui implique notamment des discussions entre les promettants acheteurs et les représentants du ministère des Finances et /ou de la SONACC;
- [3] **CONSIDÉRANT** la remise de la pièce R-1, soit les termes généraux du plan d'arrangement d'Attractions Hippiques qui est assujettie à l'offre d'Aylmer (que le contrôleur recommande d'accepter), à l'offre en bloc de deux acheteurs potentiels et à l'offre de restructuration du prêt des créanciers garantis qui doivent être finalisés;
- [4] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal estime qu'à la lumière de la preuve et des représentations, les objectifs de la LACC demeurent rencontrés;
- [5] **VU** les disponibilités restreintes du Tribunal et des procureurs des parties en raison des congés estivaux;
- [6] **LE TRIBUNAL:**
- [7] **PROROGÉ** jusqu'au 24 août 2009 l'ordonnance initiale prononcée le 26 juin 2008 telle que renouvelée jusqu'en date des présentes, le tout sujet à l'obligation du contrôleur de fournir au Tribunal, ainsi qu'à toutes les parties, des rapports d'étapes aux dates suivantes:
- a) Au plus tard le 17 juillet 2009, un rapport concernant la poursuite des négociations avec les promettants acheteurs;
 - b) Au plus tard le 31 juillet 2009, un rapport concernant la restructuration du prêt avec les créanciers garantis;
 - c) Au plus tard le 20 août 2009, un rapport concernant les termes d'un plan d'arrangement à être proposé aux créanciers;

[8] **RÉSERVE** au Tribunal la possibilité de convoquer à nouveau les parties avant le 24 août 2009, advenant que les rapports susmentionnés ne soient pas communiqués ou ne répondent pas adéquatement aux éléments qu'ils doivent contenir;

[9] **SOUSTRAIT** les débitrices/requérantes à l'obligation de signifier la requête pour prorogation de délai et reconduction de l'ordonnance initiale ainsi que tout affidavit, tout avis de présentation et toute pièce s'y rattachant, à toute partie n'ayant pas signifié d'assignation à cet effet aux procureurs des débitrices/requérantes ou au contrôleur et ne l'ayant pas déposée au Tribunal;

[10] **RÉSERVE** aux débitrices/requérantes et au contrôleur le droit de s'adresser à la Cour afin de demander des modifications au contenu obligatoire des offres d'achat;

[11] **RÉSERVE** aux débitrices/requérantes et au contrôleur le droit de saisir le Tribunal de toute difficulté pouvant survenir au cours du processus de vente;

[12] **ORDONNE** l'exécution provisoire du présent jugement, nonobstant appel;

[13] **LE TOUT** sans frais.



CHANTAL CORRIVEAU, j.c.s.

Me Neil Stein, Me Annie Mathieu, Me Donald R. Michelin
STEIN & STEIN INC.
Avocats des débitrices/requérantes

Me Jean Fontaine (STIKEMAN & ELLIOTT)
Avocat du contrôleur

Me Daniel Des Aulniers (GRONDIN, POUDEUR & BERNIER)
Me Jean-Philippe Gervais (GERVAIS & GERVAIS)
Avocats des l'A.T.A.Q., la S.P.E.C.S.Q. et du C.R.C.C.Q.

Me Alexandre Pless (JOYAL, LEBLANC)
Avocat du Procureur Général du Canada

Me Julie Himo
OGILVY, RENAULT
Avocate de The Manufacturers Life Insurance Company,
Sun Life Assurance Company of Canada, Industrial Alliance
Insurance and Financial Services Inc., BCE Master Trust Fund / RBC
Dexia Investor Services Trust et la Banque Toronto-Dominion

Me Sebastien Richemont
WOODS S.E.N.C.R.L.
Avocat de la Société des loteries du Québec

Me Jocelyn Perreault
MCCARTHY, TÉTRAULT
Avocat de la SONACC

Me Ann Firlotte
Avocate de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Me Marc-André Gravel
GRAVEL, BÉDARD, VAILLANCOURT
Avocat de Les Constructions G.M.P. Inc., Plomberie Y. Beaudoin (2002) Inc.,
Tyco International Canada Ltée, Régulva Inc., Revenco (1991) Inc. et Clivenco Inc.

Me Marc-André Morin
MCMILLAN, BINCH, MENDELSON S.E.NC.R.L.
Avocat de la Société des Propriétaires et Éleveurs de
Chevaux Standardbred du Québec Inc.

Me Harold Rousselle
ROUSSELLE & ASSOCIÉS INC.
Avocat de Pomerleau Inc.

Me Sébastien Simard
BÉLANGER, SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.
Avocat de Harrington Raceway Inc.

Me Martin Poulin
FRASER, MILNER, CASGRAIN, S.E.N.C.R.L.
Avocat de Magil Construction Corporation

Me Dominic St-Jean
LAFRAMBOISE, GUTKIN, S.E.N.C.
Avocat de Les Entreprises QMD Inc.

Me Guillaume-Pierre Michaud
FASKEN, MARTINEAU, DUMOULIN, S.E.N.C.R.L.
Avocat de Homburg Management (Canada Inc.)

Date d'audience : 3 juillet 2009